



MISE EN ŒUVRE, HEBERGEMENT ET MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA VILLE

Modification de contrat n°1

Décision n° 2022-111

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat 20C47 en date du 15 janvier 2021 portant sur la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance du site internet de la ville,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir une prestation d'envoi d'emailing Mailchimp à partir du site de la ville vers les Génovéfains pour une meilleure communication,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **ADISPO – 3, rue de la Division Leclerc – 67000 STRASBOURG** pour un montant de **945,00€ HT** pour les 10 premiers mois puis un montant annuel de **1 134,00€ HT** les années suivantes.

D E C I D E

DE SIGNER le dit marché avec la société **ADISPO – 3, rue de la Division Leclerc – 67000 STRASBOURG**,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **3 213,00€ HT** sur trois ans,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

21/04/2022

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération